

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.130
3 février 1994

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 130ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 28 janvier 1994, à 16 heures

Président : Mme BADRAN

SOMMAIRE

Rapport du Comité sur sa cinquième session et rapport biennal du Comité sur ses activités

Adoption du rapport biennal du Comité à l'Assemblée générale (A/49/41)

Clôture de la session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.94-15450 (F)

La séance est ouverte à 16 h 40.

RAPPORT DU COMITE SUR SA CINQUIEME SESSION ET RAPPORT BIENNAL DU COMITE SUR SES ACTIVITES (point 13 de l'ordre du jour) (CRC/C/24 et A/49/41)

1. La PRESIDENTE indique que le Rapporteur, Mme Santos País, présentera tout d'abord pour adoption les projets d'observations finales du Comité sur les rapports des Etats parties examinés au cours de la présente session (CRC/C/15/Add.13 à 17), puis le projet de rapport du Comité sur sa cinquième session (CRC/C/24) et, enfin, le projet de rapport biennal du Comité à l'Assemblée générale (destiné à être publié sous la cote A/49/41).

2. Mme SANTOS PAÍS (Rapporteur) présente, sous les cotes CRC/C/15/Add.13 à 17, les projets d'observations finales du Comité sur les rapports initiaux du Mexique (CRC/C/3/Add.11), de la Namibie (CRC/C/3/Add.12), de la Roumanie (CRC/C/3/Add.16) et du Bélarus (CRC/C/3/Add.14) ainsi que le projet d'observations préliminaires sur le rapport initial de la Colombie (CRC/C/8/Add.3). Dans le cas de la Colombie, elle rappelle que le Comité a décidé d'adopter des observations préliminaires en attendant les réponses écrites de la Colombie à la liste de questions qu'il lui a adressée ainsi que des informations supplémentaires sur les sujets de préoccupation particuliers figurant dans la partie D des observations préliminaires (CRC/C/15/Add.15).

3. La PRESIDENTE dit qu'en l'absence d'objections elle considère que le Comité approuve les observations finales concernant les rapports initiaux du Mexique, de la Namibie, de la Roumanie et du Bélarus ainsi que les observations préliminaires sur le rapport initial de la Colombie.

4. Il en est ainsi décidé.

5. Mme SANTOS PAÍS (Rapporteur), avant de présenter le projet de rapport du Comité sur sa cinquième session (CRC/C/24), indique que le rapport biennal du Comité à l'Assemblée générale résumant les principales activités entreprises par le Comité pendant deux ans contiendra les activités figurant dans le rapport du Comité sur sa cinquième session qui aura été adopté, et celles figurant dans le rapport du Comité sur sa quatrième session (CRC/C/20). Cette précision apportée, Mme Santos País présente le projet de rapport sur la cinquième session, dont elle rappelle et commente brièvement les quatre principaux chapitres : conclusions et recommandations adoptées par le Comité, questions d'organisation et questions diverses, rapports présentés par les Etats parties en application de l'article 44 de la Convention et aperçu général des autres activités du Comité.

6. M. KOLOSOV suggère que la partie 3 de la section A du chapitre IV, intitulée "Mesures prises par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session", soit élevée au rang de section, eu égard à l'importance de ces mesures. Il souhaiterait aussi que la section B du même chapitre, intitulée "Coopération avec d'autres organes compétents", soit intitulée "Coopération avec Interpol", dans la mesure où cette section porte exclusivement sur la coopération du Comité avec cette organisation.

7. Ces propositions sont acceptées.

8. M. BELEMBAOGO suggère que dans la formule utilisée pour rendre compte de l'adoption du rapport, il ne soit pas fait allusion à ces modifications, qui ne portent pas sur le fond dudit rapport.
9. Il en est ainsi décidé.
10. Le rapport du Comité sur sa cinquième session (CRC/C/24) est adopté.

ADOPTION DU RAPPORT BIENNAL DU COMITE A L'ASSEMBLEE GENERALE (A/49/41)

11. Mme SANTOS PAÍS (Rapporteur) présente le rapport biennal du Comité, qui rend compte des activités du Comité à ses deuxième, troisième, quatrième et cinquième sessions et qui comporte quatre grands chapitres : conclusions et recommandations adoptées par le Comité; questions d'organisation et questions connexes, rapports présentés par les Etats parties en application de l'article 44 de la Convention et aperçu général des autres activités du Comité : Mme Santos País précise qu'elle n'a pas été en mesure, faute de temps, de rédiger la version définitive du chapitre IV. Elle assure cependant les membres du Comité que cette version leur sera remise dans les meilleurs délais et en tout cas avant que le rapport soit présenté à l'Assemblée générale. Le chapitre en question ne contiendra aucun élément que le Comité n'ait déjà approuvé.
12. M. KOLOSOV regrette vivement que le rapport A/49/41 ne mentionne pas l'échange de correspondance entre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et le Comité à propos de la situation des enfants dans ce pays. M. Kolosov se déclare cependant disposé à approuver ce rapport.
13. Le rapport biennal du Comité sur ses activités (destiné à être publié sous la cote A/49/41) est adopté.

CLOTURE DE LA SESSION

14. Après les compliments et les remerciements d'usage, la PRESIDENTE prononce la clôture de la session.

La séance est levée à 18 h 10.
